



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 07 mars 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc (*jusqu'à l'acte 2025-02-BS-DB-17*), Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves (*à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-18*), Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc (*à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-09*), Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles (*à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-05*), Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique sur toute la durée de la réunion et Madame Laurence LEBORGNE, adjointe Communication en fin de séance pour une présentation de la nouvelle version de l'application VisuSDEC.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN
- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA

MOBILITES BAS CARBONE

- IRVE – Tarification et conditions techniques, administratives et financières

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2025
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE
- PPI 2023-2026 - Bilan du Programme Annuel 2024 et présentation du Programme Annuel 2025



ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -2ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 2ème tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions techniques, administratives et financières

TRANSITION ENERGETIQUE

- Appel à projets ACTEE + Saison 4 (CHENE 4) - FNCCR
- Avenant n°2 à la convention de mandat CEP 3 – Condé-sur-Ifs
- Installation Photovoltaïque Prébo'CAP de la CC Pré Bocage Intercom : augmentation du forfait d'exploitation
- Précisions sur les modalités de financement du dispositif SOLEIL 14

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

- Contributions et aides financières 2025

DEMONSTRATION DE VISUSDEC

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIERS 2025

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 24 janvier dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Ernes.
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cléville, Ernes et Baron-sur-Odon.
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE"		1ère demande d'aide financière au titre de la 1 ^{re} année d'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.
			2ème demande d'aide financière pour la 3 ^{ème} année d'adhésion de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Bavent		
	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.		
Mobilité durable	Adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C)		
Concessions	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de QUETTEVILLE.		
Marchés Publics	Cybersécurité – Mise en conformité NIS 2 – Priorités 1.		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 24 janvier 2025.

MARCHES PUBLICS

- **Consultations en cours**

Madame la Présidente rappelle que les consultations en cours suivantes sont listées à la page 4 de la note de synthèse, jointe à leur convocation :

Objet	Type de procédure
Réalisation d'un audit de renouvellement des certifications mutualisées ISO 9001 et 50 001, ainsi que des audits de surveillance	Adaptée < 40 000€ HT
Achat de petites fournitures de bureau & papier	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	Appel d'offres ouvert

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

- **Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (CAO du 04 mars 2025)**

Madame la Présidente annonce que, dans le cadre de la consultation relative à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés, la commission d'appel d'offre réunie le 4 mars dernier a décidé l'attribution du marché correspondant à la société EDENRED France.

Le Bureau Syndical prend acte de cette attribution de marché par la Commission d'Appel d'Offres.

- **Résultats de consultations nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT**

Vu les rapports de la Présidente au Bureau Syndical, joints en annexe des projets de délibérations sous OXYAD :

Objet/Lot	Attributaire
Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs	Lot n°1 : Gros œuvre-carrelage
	Lot n°2 : Charpente bois et panneaux bois extérieurs
	Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium
	Lot n°4 : Plafonds suspendus
	Lot n°5 : Electricité - Luminaires
	Lot n°6 : Plomberie-chauffage-ventilation
	Lot n°7 : Peinture
	Lot n°8 : Toiture bac acier
	Lot n°9 : Isolation thermique par l'extérieur
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs – relance lot 1	Lot n°1 : Gros œuvre-carrelage
	LGO ASSOCIES



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports de la Présidente présentés en séance ;
- ACCEPTE d'attribuer le marché au groupement d'entreprises MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES), pour un montant de 43 437.50 € HT ;
- ACCEPTE d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs aux entreprises suivantes :
 - Lot 2 : à l'entreprise O.S. BOIS DU BESSIN, pour un montant de 94 845.99 € HT ;
 - Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 52 000.00 € HT ;
 - Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 16 200.00 € HT ;
 - Lot 5 : à l'entreprise SCOP POULAIN SEPI, pour un montant de 10 000.00 € HT ;
 - Lot 6 : à l'entreprise ENT. LEBRETON, pour un montant de 45 900.00 € HT ;
 - Lot 7 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 8 497.21 € HT ;
 - Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 27 000.00 € HT ;
 - Lot 9 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 39 536.83 € HT ;
- ACCEPTE d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs à l'entreprise LGO ASSOCIES pour un montant de 41 862.87 € HT
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

L'avenant suivant, présenté dans la note de synthèse, est rappelé en séance :

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SAS QLS	Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy – lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation	Avenant n° 1 – travaux supplémentaires (+2.87%)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Coordination SPS (reconduction anticipée par courrier du 11/02/2025)	SEPAQ (lot 2)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	10/02/2027
Coordination SPS	TOPO ETUDES (lots 1 et 3)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	30/04/2027

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LE BOUCHER	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Fourniture de carburants par cartes accréditives et les services associés (nettoyage véhicule, gonflage ...)	TOTAL MARKETING France	12 mois 3 x 12 mois	25/06/2023	24/06/2027
Exploitation et maintenance du système d'information d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE	NEXT DECISION	24 mois 2 x 12 mois	29/06/2023	28/06/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- Sous-traitances :

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ Travaux de raccordement 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
1a - Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	25 000,00 €
2a - Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise				15 000,00 €
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + TEIM	EIFFAGE route Ouest	Réfections de tranchées	60 000,00

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + TEIM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
6 - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
7 - CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	SIGNAL-ECO	Marquage peinture, pose signalisation verticale et horizontale	3 000,00
8 - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000,00
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000,00
	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000,00
12 - CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000,00
14 - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfections de tranchées	50 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	QUALITERRE	Amélioration des terres de coffret	7 906,54
	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + TEIM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00

➤ Travaux réseaux 2024 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
	Réseaux Environnement		Travaux de forages	100 000
10a - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
		EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
5a - CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	50 000
13a - CC Cingal Suisse Normande				50 000
16a - CC Pré-Bocage Intercom				50 000

➤ Travaux réseaux 2025 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
11b - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	TEIM + ALLEZ & CIE + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.



TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025 :

- o Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
CLEVILLE	16 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cléville ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», de la commune de Cléville s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

➤ Ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars 2025

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 27 mars 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 février 2025 • Compte-rendu des décisions de la Présidente • Etat des transferts de compétences • Agenda du Comité Syndical.
------------------------	--

Intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> Compte Financier Unique 2024 Affectation du résultat 2024 Élaboration d'un budget vert Budget primitif 2025 Provisions pour risques et charges Subventions 2025 aux tiers publics et privés Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies Autorisation de fongibilité des crédits Budgets annexes EnR et MD : <ul style="list-style-type: none"> Compte Financier Unique 2024 Affectation du résultat 2024 Budget primitif 2025 Provisions pour gros entretien Financement par fonds de concours Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement Contributions et aides financières 2025 (dont nouveaux forfaits)
	Electricité*	<ul style="list-style-type: none"> PPI 2023-2026 : Bilan Programme Annuel 2024 et présentation PA 2025 Présentation du projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN
Compétences optionnelles	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> Convention de rattachement d'ouvrages (Noues de Sienne) GRDF
	EP	<ul style="list-style-type: none"> Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »
	IRVE	<ul style="list-style-type: none"> Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

* Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2025 sera présenté conjointement par le SDEC ÉNERGIE et Enedis. Le concessionnaire présentera également le projet de résilience du réseau.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Rencontre annuelle des partenaires économiques

Madame la Présidente rappelle que la rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs) est organisée le vendredi 28 mars de 8h30 à 14h, au Centre d'activités nautiques de Ouistreham.

Une invitation a été adressée à l'ensemble des potentiels participants le 27 février dernier.

L'ordre du jour de cette matinée est rappelé comme suit :

- | | |
|-----------------|--|
| 8h30 > 9h00 : | Accueil café. |
| 9h00 > 10h15 : | Intervention du SDEC ÉNERGIE autour des programmes de travaux 2025/2026 (électricité, éclairage public, rénovation des bâtiments et production d'énergies renouvelables, bornes de recharge pour véhicules électriques). |
| 10h15 > 12h30 : | Présentation du projet des éoliennes en mer par EDF-Renouvelables et visite de la base d'exploitation et de maintenance du parc éolien en mer du Calvados. |
| 12h30 > 14h00 : | Cocktail déjeunatoire. |

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- Commissions Locales d'Energie 2025

Madame la Présidente confirme que les Commissions Locales d'Energie 2025 seront organisées sur la période d'avril à juin 2025.

Eventuellement précédées d'évènementiels, tels que des signatures de conventions PROGRES (programme de rénovation des établissements scolaires) ou des inaugurations de travaux dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des logements communaux à vocation sociale, ces réunions locales seront, notamment, l'occasion d'aborder l'ordre du jour suivant :

- Présentation des contributions et aides financières 2025 ;
- Présentation du programme 100 % leds (remplacement des lampes SHP) ;
- Démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC (signalement de tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE) ;
- Elections partielles de représentants au Comité Syndical, en cas de vacances de sièges.

La réservation des salles est en cours et les premières confirmations de dates sont présentées à l'écran, comme suit :

CLE	DATE	LIEUX CONFIRMES	ELUS BS
O - PAYS DE FALAISE	Lundi 22 avril 2025	SAINT-PIERRE-CANIVET Salle polyvalente	JY. HEURTIN
D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Lundi 28 avril 2025	LA GRAVERIE Salle Marcel Danjou	C. GOURNEY-LECONTE G. MALOISEL
C - PRE BOCAGE INTERCOM	Mardi 29 avril 2025	VILLERS-BOCAGE Centre Richard-Lenoir	V. RUON
A - ISIGNY OMAHA INTERCOM	Mardi 6 mai 2025	TREVIERES Salle du cinéma	R. BOUGAULT C. POISSON
F - CŒUR DE NACRE	Lundi 12 mai 2025	DOURES-LA-DELIVRANTE Salle des Baladins	JL. GUILLOUARD
H - CINGAL SUISSE-NORMANDE	Mardi 13 mai 2025	BOULON Maison du temps libre	P. LAGALLE A. BOUJRAD
I - VAL ES DUNES	Jeudi 15 mai 2025	BELLENGREVILLE Salle des fêtes	A. LE FOLL
E - SEULLES TERRE ET MER	Lundi 26 mai 2025	MOULINS-EN-BESSIN (MARTRAGNY) Salle des fêtes	H. GUIMBRETIERE
N - PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	Mercredi 28 mai 2025	ABLON Salle Champlain	C. FLEURY

Reste à programmer les réunions des secteurs suivants :

CLE	ELUS BS
B - BAYEUX INTERCOM	J. LEPAULMIER
G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	H. GIRARD / E. GODIER
J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	P. GERMAIN
K - TERRE D'AUGE	C. RIOU
L - LISIEUX NORMANDIE	AM. BARREAU / D. CHERON
M - COEUR COTE FLEURIE	C. BENOIST
CUCM + Communes CU membres du SDEC	M. LECERF / R. BAIL F. GUEGUENIAT / T. KANZA MIA DIYEKA P. CAPOËN

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 25 février 2025 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

PROJET DE RESILIENCE DU RESEAU SUITE A LA TEMPETE CIARAN

Monsieur le Vice-Président précise que trois réunions de retours d'expérience (REX) ont été organisées avec Enedis sur le projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN ainsi que suite à la tempête CAETANO :

11 janvier 2024	Faits et 1ers constats : <ul style="list-style-type: none">• 65 000 usagers du Calvados coupés le 02 novembre 2023,• 80 départs HTA touchés,• 8 000 interventions en Normandie...
25 septembre 2024	Diagnostic et orientations du projet résilience post-Ciaran (résultats des analyses des conséquences de la tempêtes...)
26 février 2025	Présentation : <ul style="list-style-type: none">• du projet résilience post-Ciaran (leviers, exemples d'affaires...)• d'un projet de convention « accord de méthode » pour coordonner l'action des 2 maîtres d'ouvrages. Ce type de conventionnement se retrouvera sur d'autres départements. Enedis recrute en conséquence avec pour objectif de réduire de 30 % l'impact d'une telle tempête sur le réseau et de réduire le temps de coupure.

Une présentation du projet résilience post-Ciaran sera proposée en séance du Comité Syndical du 27 mars prochain par le concessionnaire Enedis.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.

➤ Concessions Gaz

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE, LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de Noues de Sienne, le raccordement en injection au réseau de distribution publique est souhaité.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE (INSEE : 50453) concédé à GRDF.



Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de SAINTE-CECILE, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de NOUES-DE SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRERES et COURSON) et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de MONTBRAY (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de NOUES-DE SIENNE ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au SDEC ENERGIE

Le projet de convention proposé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire de la commune Noues de Sienne pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPC (Moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de 7 110 m au total.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

Les ouvrages construits seront intégrés au patrimoine concédé de la commune de SAINTE-CÉCILE (Manche).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les propositions de la commission qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, la commission propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Travaux	Après Travaux	
2025 /1	Bellengreville	Modestes	95 213€	G	C	2 300 €
2025/2	Courtonne la Meurdrac	Très modestes	46 460€	E	B	2 300 €
TOTAL						4 600 €

*Frais d'accompagnement inclus de 300€.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des deux aides ci-dessus, pour un montant total de 4 600 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

IRVE - TARIFICATION ET CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » proposée sera soumise à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance.

La commission « Mobilités bas carbone » propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2024	Proposition Tarification 2025
Borne lente 7 AC	0,40 € / kWh	0,41 € / kWh
Borne normale 22 AC/25,30 DC	0,45 € / kWh	0,46 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,50 € / kWh	0,51 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,55 € / kWh	0,56 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,60 € / kWh	0,61 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min	0.21 €/min

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD précise que 71 400 raccordements ont été réalisés en 2024 et que sur le 1^{er} trimestre 2025 le Syndicat en comptabilise déjà 20 000.

Un peu plus de 104 000 charges ont été comptabilisées sur 2024 sur les 356 bornes existantes au 31 décembre de l'année, soit une augmentation de 46 % des sessions par rapport à 2023.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 694 447 € HT, dont 89 664 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 604 783 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (24 projets, pour un montant de 694 447 € HT) ;
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GRANDCAMP-MAISY	Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) Les Terrasses d'Omaha	SAS LOTIXIAL (37 lots)	Pose de 477 ml de réseaux électriques BT souterrain	59 132,24 €

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la convention proposée permettant la réalisation par l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale du projet de la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant de 59 132,24 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PPI 2023-2026 - BILAN DU PA 2024 ET PRÉSENTATION DU PA 2025

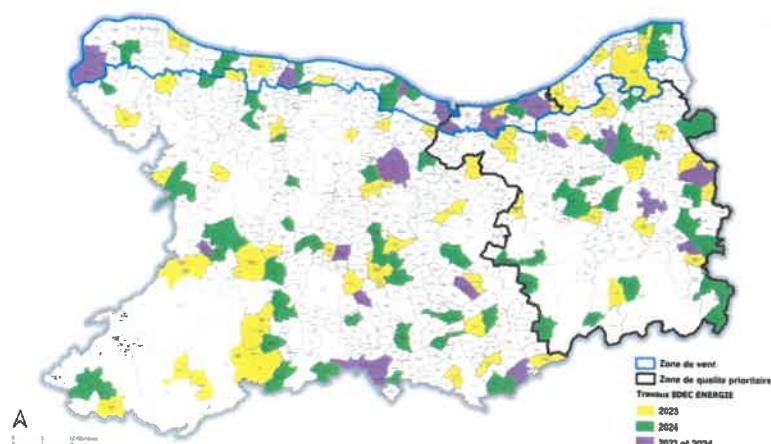
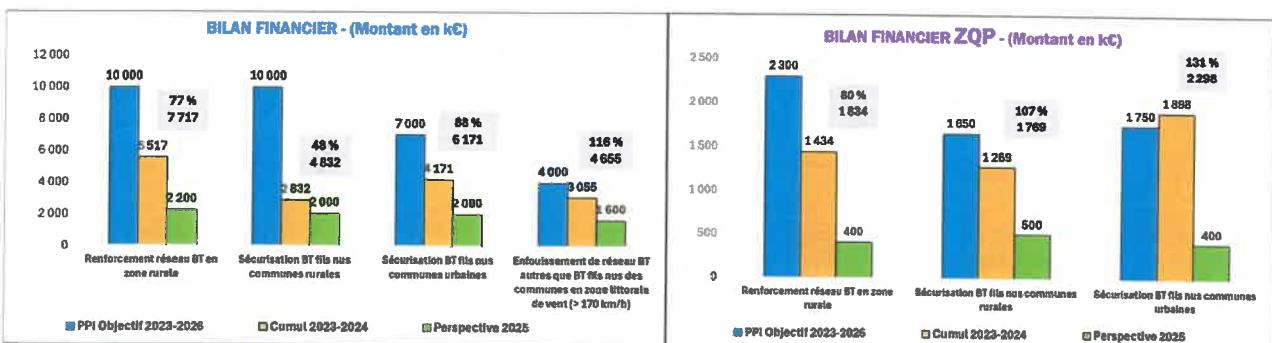
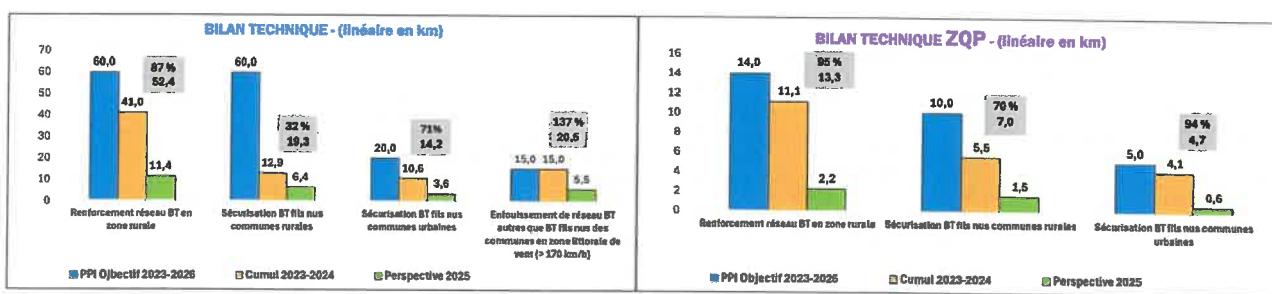
Le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente dans le Calvados, dit « contrat de concession électricité », approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2024 et des perspectives du programme annuel 2025, par le SDEC ÉNERGIE, et par ENEDIS sera proposé au Comité Syndical.

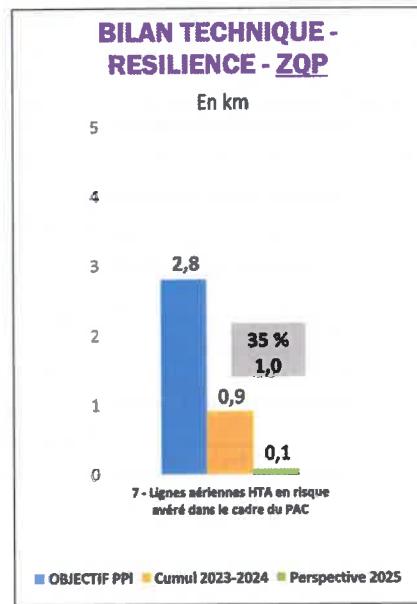
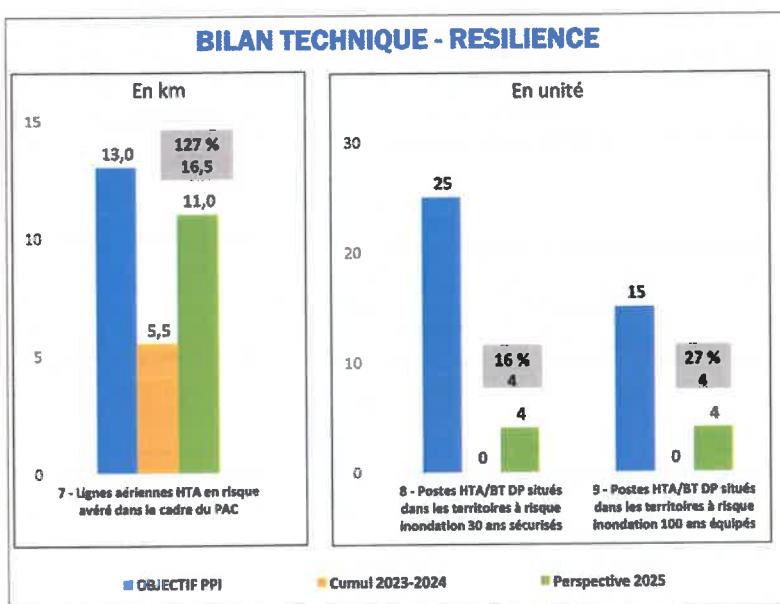
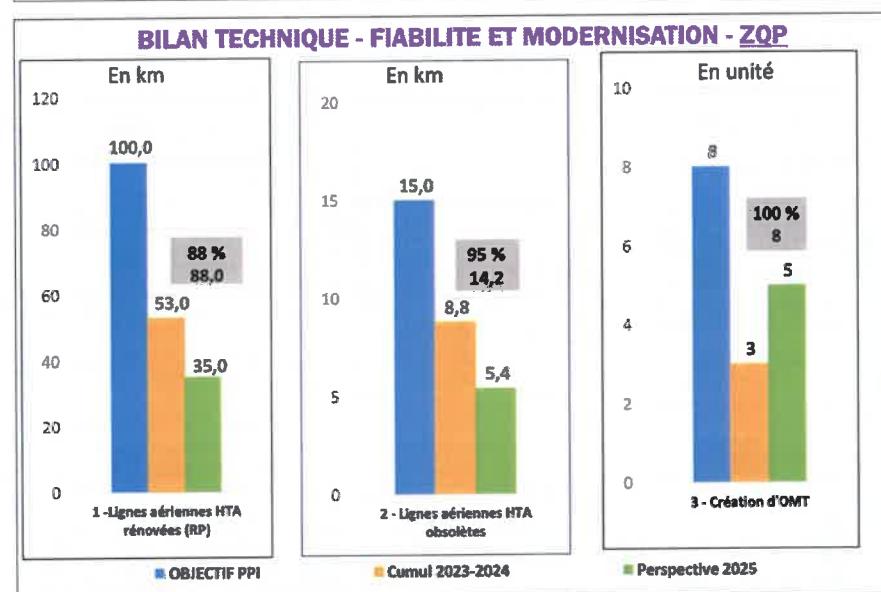
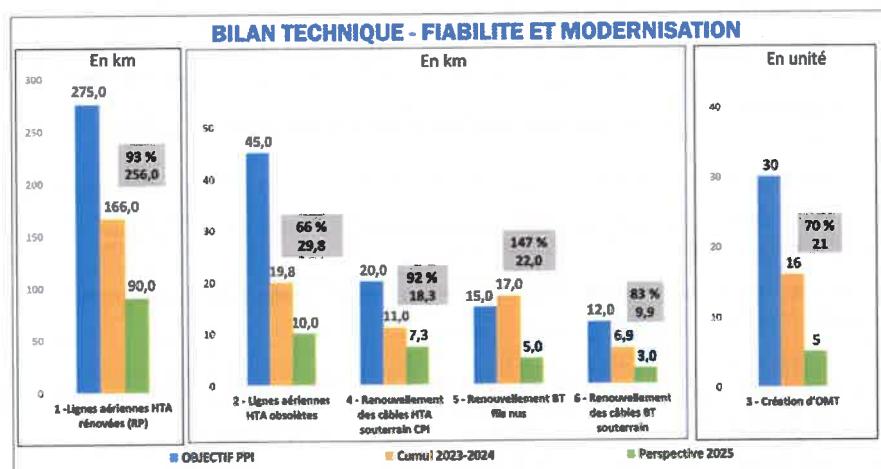
A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer du respect des engagements des deux parties.

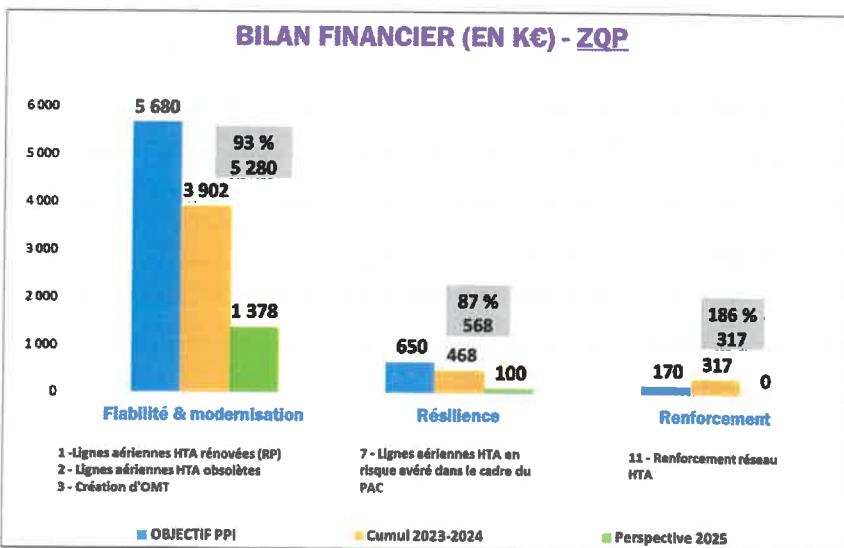
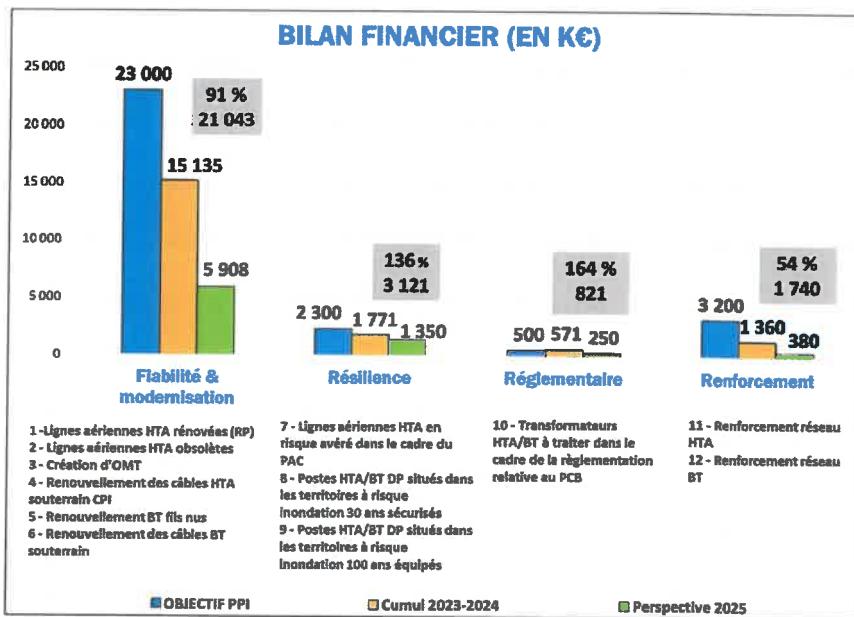
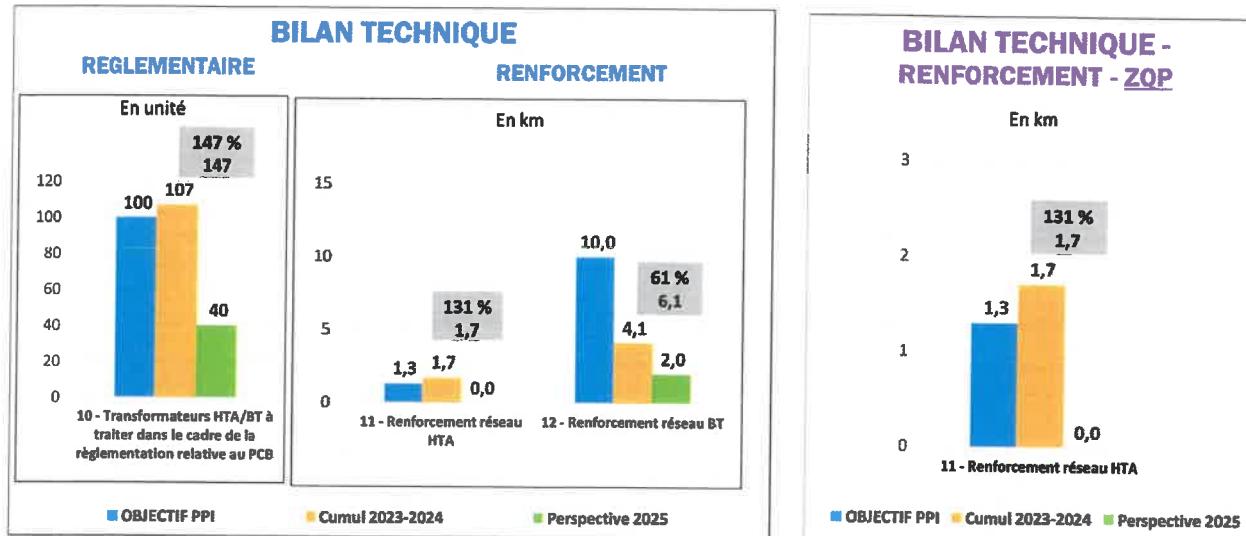
Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique, rappelle que même si le contrat de concession national n'impose pas aux Syndicats de s'engager dans des investissements, au niveau local, le SDEC ÉNERGIE à émis le souhait de le faire.

- Les investissements (techniques et financiers) réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont ainsi présentés :



➤ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis sont présentés comme suit :





Le Bureau Syndical prend acte de ces communications, qui seront également proposées, en présence d'Enedis, au Comité Syndical du 27 mars prochain.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 28 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la synthèse de la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	122	249 917 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	4	47 565 €
Signalisation Lumineuse		15	51 360 €
TOTAL		141	348 842 €

La liste détaillée des opérations a été adressée aux élus en amont de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de ces tranches de travaux < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement Eclairage public	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	MISE EN LUMIERE ÉGLISE - SOLUTION GOBO	56 536 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI	66 484 €
	TOUQUES	EXTENSION ECLAIRAGE - PARC DES VALLASSES	82 093 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE - TERRAIN DE FOOT ANNEXE ET PISTE D'ATHLETISME	147 430 €
Sous-total			352 543 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYER DE PLUS DE 30 ANS	51 922 €
	MOYAUX	RENOUVELLEMENT DE 26 MATS ET 7 LANTERNES - ARMOIRE 06	56 809 €
	COLOMBY-ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	57 982 €
Sous-total			166 713 €
Fonds Vert	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DE FOYERS DE 25 A 29 ANS	51 358 €
	SANNERVILLE	PROGRAMME FONDS VERT	65 556 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	PROGRAMME FONDS VERT 2024	113 388 €
Sous-total			230 302 €
TOTAL			749 558 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la deuxième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT pour un montant de 749 558 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Monsieur Jean LEPAULMIER présente les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public », à savoir :

- Art 5 : ajout de la trame noire dans les prescriptions techniques
- Art. 9 : nouvel article pour le passage en led de toutes les sources lumineuses
- Art. 25 : Prestations optionnelles – option 100% lumière -pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, l'avance sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » validées par le Comité Syndical du 28 mars 2024, sans changement, restent applicables.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

APPEL A PROJETS ACTEE + SAISON 4 (CHENE 4) - FNCCR

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commission propose de valider l'engagement du syndicat dans la saison 4 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de la CU Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE, et porté par la CU Caen la mer, coordinatrice du groupement.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature du SDEC ÉNERGIE. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP ACTEE + saison (CHENE 4).

Dans ce cadre, seront financés :

- Un poste d'économie de flux, à hauteur de 65 % ;
- Des frais de maîtrise d'œuvre, pour la commune des Monts d'Aunay et d'Audrieu, avec un taux de subvention de 20 % pour le premier et de 75 % pour le second.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE + saison 4 (CHENE 4) ;*
- *VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à et retenue par le jury ACTEE ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT CEP 3 – CONDE-SUR-IFS

Monsieur Marc LECERF rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Bureau Syndical a acté l'adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3.

Considérant les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs ainsi que les dispositions introduites par l'avenant n°1 en date du 9 avril 2024, les études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet et les offres reçues dans le cadre des consultations des entreprises de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle n'est pas suffisante.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité est revu en conséquence et Madame la Présidente en soumet la nouvelle proposition à l'approbation des membres du Bureau Syndical :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Acquisition foncière :			AIDES PUBLIQUES	
Acquisition immobilière :		État - DETR	62 858,88	15,70
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	36 199,12	État - FONDS VERT	69 783,90	17,43
Dépenses de travaux (cf. consultations) :	336 724,84	Conseil départemental	129 280,00	32,30
Dépenses d'équipement (à préciser) :		<u>Autres financements :</u>		
Divers et imprévus	10 510,00	FNCCR (via programme ACTEE+)	9 560,00	2,39
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ÉNERGIE (aide apportée sur le mandat de MOA)	13 468,99	3,37
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	16 836,24	Sous-total 1	284 951,77	71,19
			AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	
			Fonds propres ou emprunts de la collectivité	89 043,43
			Autres (à préciser) :	0,00
			Recettes attendues sur les 5 prochaines années pour la collectivité	26 275,00
			Sous-total 2	115 318,43
TOTAL		TOTAL	400 270,20	100

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022 ;
- ACTE l'enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat dans le cadre de cette opération ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREBO'CAP DE LA CC PRE BOCAGE INTERCOM : ACTUALISATION DU FORFAIT D'EXPLOITATION

La Communauté de communes de Pré Bocage Intercom a délibéré le 6 juin 2018 pour transférer sa compétence « Energies Renouvelables » au syndicat pour le projet photovoltaïque du bâtiment PréboCap à Villers Bocage (ZA des Noires Terres) ; transfert qui a été acté par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018.

Pour rappel, ce projet est le seul pour lequel la régie EnR du syndicat n'a pas investi. Le syndicat ne s'occupe que de l'exploitation.

En vertu de l'article 3 de la convention d'exploitation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, la commission propose au Bureau Syndical de revoir le forfait d'exploitation, en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc.



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, en vertu de l'article 3 de la convention de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, de revoir légèrement le forfait d'exploitation en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Monsieur Marc LECERF rappelle que le dispositif Soleil 14 a été lancé, dans le cadre des travaux de la commission consultative pour la transition énergétique, en mettant en place un partenariat entre le syndicat et les 16 EPCI du territoire du Calvados. Les conventions matérialisant ce partenariat se sont achevées fin février 2025. Pour poursuivre le dispositif, il a été proposé de nouvelles conventions aux 16 EPCI pour définir les modalités de partenariat et de financement du dispositif pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028.

Le coût total du nouveau dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, comprenant notamment :

- L'hébergement et l'évolution du cadastre solaire ;
- Le conseil apporté par Biomasse Normandie ;
- Les actions de communication communes.

Comme pour le précédent dispositif, un financement à parité a été proposé, avec 50 % financés par le SDEC ÉNERGIE et 50 % par les EPCI, avec une contribution égale de chaque EPCI.

Cela revient, sur une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mars 2025, à prévoir 45 000 € de dépenses pour le syndicat et 2 800 € pour chacun des 16 EPCI.

Lors de la commission interne du 26 février 2025, le réengagement de quelques EPCI étaient encore incertain. Ce qui a conduit à proposer aux élus différents scénarios pour pallier un éventuel manque de financement, si un ou plusieurs EPCI (a priori 2 ou 3 maximum) ne renouvelaient pas leur engagement dans Soleil 14. Ainsi, après échanges, les élus de la commission Transition Energétique proposent :

- de maintenir le dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement (au moins 13) ;
- de prendre en charge, si nécessaire, la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires).

A noter que les EPCI qui n'auraient pas contribué au maintien de ce dispositif ne pourraient avoir accès à la cartographie solaire.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement
- APPROUVE la prise en charge, si nécessaire, de la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie.

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 24 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

➤ Ressources Humaines

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, modification, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier, sollicité le 4 février dernier, a émis un avis favorable pour la suppression des emplois permanents à temps complet et non pourvus suivants :

DELIBERATION Création poste	EMPLOI	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	DATE Fermeture poste
07/07/2023	Chargé de mission	Ingénieur en chef	01/03/2025
19/03/2021	Agent de maintenance EP-SL	Agent de maîtrise	01/03/2025
05/05/2023	Technicien Mobilité durable	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/03/2025
05/05/2023	Technicien bois énergie / CEP	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/03/2025

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour et comprend par ailleurs la modification de l'intitulé du poste permanent de « Chargé(e) d'accueil », créé par délibération du 27 janvier 2023, par « Assistant administratif polyvalent ».

Madame la Présidente soumet cette proposition de suppressions de postes et de mise à jour du tableau des effectifs au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la suppression, au 1^{er} mars 2025, des postes suivants :*
 - *Chargé de mission créé par délibération du 7 juillet 2023 au grade d'ingénieur en chef*
 - *Agent de maintenance EP-SL créé par délibération du 19 mars 2021 au grade d'agent de maîtrise*
 - *Technicien Mobilité durable créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 2^{ème} classe*
 - *Technicien bois énergie / CEP créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 1^{ère} classe*
- *DECIDE de la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CREATION DE POSTES AU 1^{ER} AVRIL 2025

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à permettre la prise en charge d'un certain nombre de missions.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Madame la Présidente lui propose d'accepter l'ouverture au 1^{er} avril 2025 des postes suivants :

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi permanent	Chargé(e) d'accompagnement à la Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Monter en charge sur la mission Générateurs - Déployer rapidement et plus efficacement le PACTE - Assurer la continuité des travaux de la CCTE - Positionner le SDEC ÉNERGIE en accompagnement des territoires sur l'ACC (PMO mutualisée) 	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Emploi permanent	Ingénieur travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'expertise liée à l'activité raccordement - Renforcer les moyens dans la perspective des mouvements de personnel (départs en retraite) - Mettre en place un référent technique travaux et sécurité auprès des agents du service 	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial
Emploi non permanent / Contrat de projet 18 mois	Chargé(e) de développement Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens en phase de création de la SEM - Anticiper les moyens de développement des projets de la future SEM EnR - Assurer la continuité sur le dossier SoliSDEC - Apporter une expertise EnR en phase de mise en place des générateurs 	Ingénieur territorial Attaché territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - o d'un poste permanent à temps complet pour exercer les missions de Chargé d'accompagnement à la Transition énergétique, aux grades d'ingénieur territorial, d'attaché territorial et de technicien principal de 1^{ère} classe;
 - o d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions d'Ingénieur Travaux au grade d'ingénieur territorial ;
 - o d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables, aux grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial ;
- DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

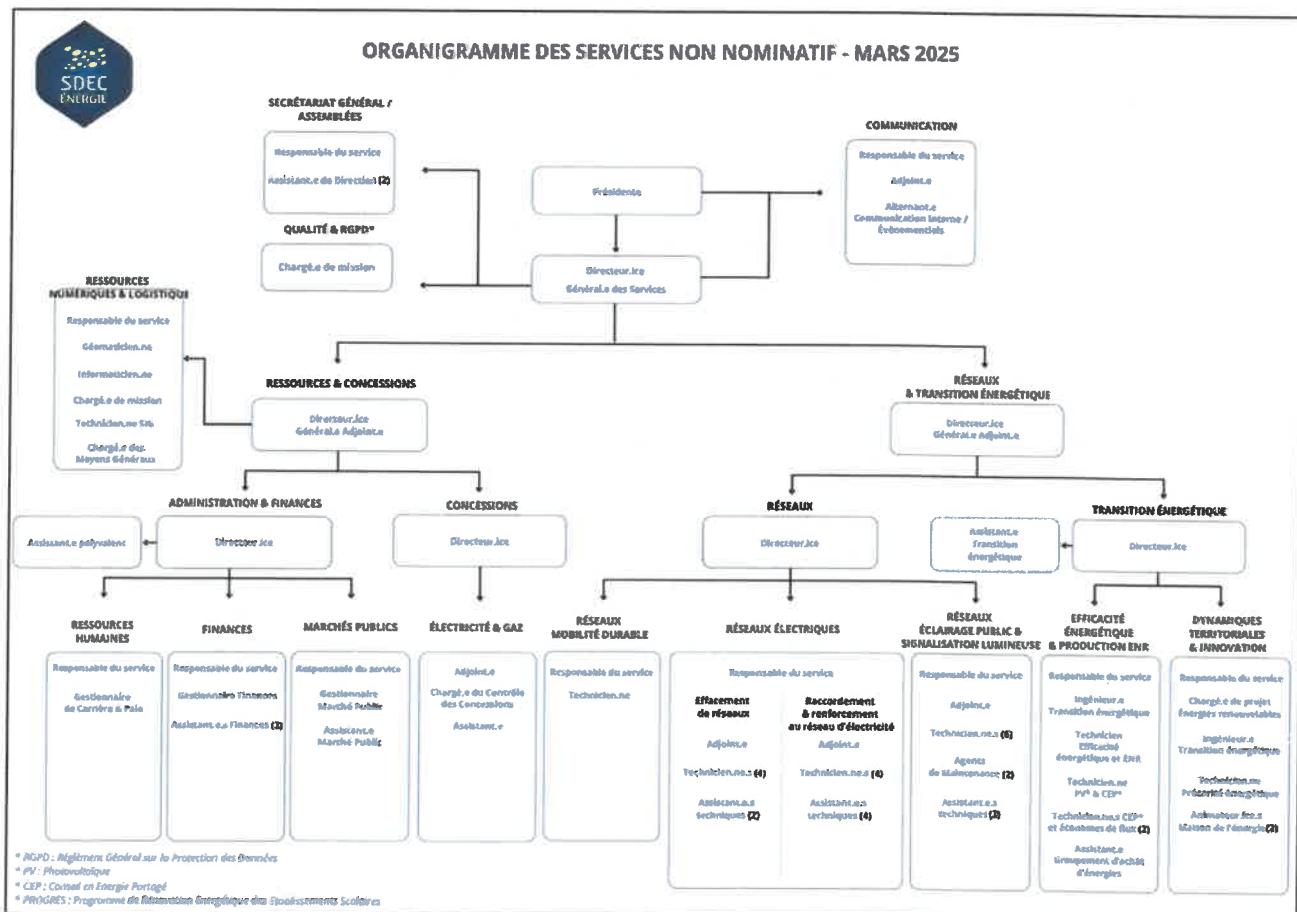
PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME MIS À JOUR AU 1^{ER} MARS 2025

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les relations hiérarchiques, la place et les rôles de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement.

En cas de création ou de modification de l'organigramme, l'avis du comité social territorial est obligatoire
Il sera proposé au Bureau Syndical une présentation de la mise à jour de l'organigramme au 1^{er} mars 2025,
portant sur les points suivants :

- ✓ Le service « Système d'Information » devient « Ressources numériques et Logistique », placé sous l'autorité hiérarchique du DGA Ressources et Concession, six postes y sont rattachés, (dont les moyens généraux)
 - ✓ Le service « RH et Moyens généraux » devient Service « Ressources Humaines », deux postes y sont rattachés,
 - ✓ La mission « Qualité & RGPD » est rattachée à la Direction Générale et ne compte plus qu'un seul poste.
 - ✓ Le poste d'Assistant(e) administratif polyvalent est directement rattaché au Directeur.ice Administratif et Financier.
 - ✓ Le poste d'Assistant(e) Transition énergétique est rattaché directement au Directeur.ice Transition énergétique.

L'organigramme ainsi mis à jour au 1er mars 2025 a été soumis et validé lors du Comité Social Territorial du 4 février 2025 :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « ORGANISATION DU TRAVAIL »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé trois chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024
- Chapitre « Déplacements » le 6 décembre 2024.

Le Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Les principales évolutions portent sur les points suivants :

➤ Article 1 : DEFINITION DES NOTIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Durée minimale de la pause méridienne : 45 minutes au lieu de 1 heure minimum actuellement ;
- Validation des heures supplémentaires par le responsable de service et le Directeur au lieu du responsable de service et de la Direction générale ;
- Mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », en lieu et place des permanences.

➤ Article 2 : CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le calcul des RTT reste au réel.
- Une précision est apportée sur la déduction d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité.

➤ Article 3 : HORAIRES APPLICABLES

Amplitude horaires d'arrivée et de départ des agents :

Plages variables	Plages fixes (Présence obligatoire)
de 7h30 à 9h00	De 9h00 à 12h00
De 12h00 à 14h00	De 14h00 à 16h45 (16h30 le vendredi)
De 16h45 (ou 16h30 le vendredi) à 19h00	

Horaires d'accueil plages horaires obligatoires dans chaque service :

Lundi au jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

➤ Article 4 : LE TEMPS PARTIEL

- Introduction des dispositions réglementaires prévues pour :
 - le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise
 - le temps partiel thérapeutique.

➤ Article 5 : PLANIFICATION DES ABSENCES

- Suppression du RTT mensuel obligatoire.

➤ Article 6 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Introduction des dispositions légales relatives aux autorisations spéciales d'absence à la suite du décès d'un enfant.
- Précisions sur la notion de « proche de la famille de l'agent » qui ouvre droit à 1 jour d'autorisation spéciale d'absence :

La formulation « *Mariage ou Décès d'un proche de la famille de l'agent : descendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* » est remplacée par « *Mariage ou décès d'un membre de la famille de l'agent : descendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* ».

- Précision sur les jours accordés au titre de la « maladie très grave » des père/mère notamment : autorisation accordée sur présentation d'un justificatif médical.
- Suppression des autorisations d'absence pour « Préparation personnelle (écrit ou oral) de concours ou d'examen professionnel » : le Compte Personnel de Formation pouvant être mobilisé dans ce cadre..
- Introduction d'autorisations d'absence liées à la maternité : examens obligatoires, allaitement, Procréation Médicalement Assistée.
- Introduction des dispositions réglementaires liées au congé de paternité.

➤ Article 7 : CONGES ANNUELS, FRACTIONNEMENT ET JOURS RTT

- Introduction de la possibilité de poser les congés de l'année N jusqu'à la 1^{ère} semaine de l'année N+1.
- Précisions sur le report des congés en cas d'absence pour raisons de santé.

➤ Article 8 : TELETRAVAIL

- Conditions d'éligibilité :
 - Introduction d'une durée minimale de 3 mois d'exercice des fonctions ou du poste concerné pour demander l'autorisation de télétravailler.
- Organisation du télétravail :
 - Le télétravail s'organise à la journée, toutefois est introduite la possibilité de télétravailler en demi-journée, si l'agent est absent pour congés, RTT ou temps partiel sur l'autre demi-journée
 - Dans le cas où la journée de télétravail est positionnée sur un jour où l'activité télétravaillée n'est pas possible en application de l'article 9.2.b du règlement, possibilité de report sur une autre journée de la même semaine.
 - Précision : le remisage à domicile des véhicules affectés aux services ou en flotte n'est pas autorisé les jours de télétravail.
- Conditions matérielles d'exercice du télétravail :
 - Précision : le télétravail s'organise en principe au domicile personnel (et non au domicile administratif).
 - Suppression de la description du kit de télétravail pour se laisser la possibilité de la faire évoluer.
 - Présentation de la prise en charge des différents frais liés au télétravail.
- Modalités de mise en œuvre du télétravail :
 - Demande transmise au service Ressources humaines, complétée de l'avis du N+1 et de l'accord du Directeur (et non le DGA Ressources et Concessions).
 - Autorisation de télétravail valable 1 an, reconductible par tacite reconduction, sauf avis contraire de la hiérarchie.



- Evaluation et suivi :

- Suppression de la notion de « mise en place d'un système de surveillance informatisé installé sur l'ordinateur mis à disposition et d'un relevé d'activité périodique ».
 - Le bilan annuel du télétravail reste formalisé lors de l'entretien professionnel de l'agent (CREP) et présenté en comité social territorial.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 4 février 2025, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document entrera en vigueur au 1^{er} avril 2025 et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel que présenté, pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025 ;
- ABROGE toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE

Dans le cadre de la mise à jour du Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur évoqué ci-dessus, la commission propose la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », (2 à 3 par an) en lieu et place des permanences.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte de décision concerne les personnels d'encadrement uniquement qui doivent pouvoir être joints aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur, au choix de l'organe délibérant. Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Il est proposé d'indemniser les périodes d'astreintes, selon les bases réglementaires en vigueur, soit, à ce jour :

- 9,00 € brut par journée d'astreinte réalisée en semaine, toutes filières confondues,
- 16,00 € brut de l'heure en cas d'intervention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur » ;
- FIXE les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions réalisées sur une journée de fermeture du syndicat en semaine, comme suit :
 - Indemnité d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique : 9,00 € brut par jour
 - Indemnité d'astreinte pour les agents relevant des autres filières : 9,00 € brut par jour
 - Indemnité d'intervention pour toutes les filières : 16,00 € brut de l'heure

- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

MAINTIEN D'UNE PARTIE DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE CONGES DE LONGUE MALADIE ET DE CONGES DE GRAVE MALADIE

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

En effet, l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi :

- Jusqu'au 31 août 2024 : ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.
- A compter du 1^{er} septembre 2024 : pendant les périodes de CLM et de CGM, le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Certaines règles restent inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD,
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.
- En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM.

Dans ce contexte, après avis favorable du CST du 4 février dernier et de la commission réunie le 24 février 2025, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), dans les mêmes proportions que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État, pendant 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, afin de laisser le temps aux agents du syndicat de souscrire une prévoyance couvrant ce risque.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du 26 janvier 2024 ;
- DECIDE de maintenir, pendant une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de :
 - o 33 % la première année,
 - o 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
- PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ;
- PRECISE qu'en cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



➤ **Finances**

BUDGET PRINCIPAL (CFU 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BP 2025)

➤ **Compte financier unique 2024 / Budget primitif 2025**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01
013	Atténuations de charges	70 000,00	53 147,40	70 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	185 486,28	200 000,00
731	Impôts et taxes	11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00
74	Dotations et participations	12 000 000,00	15 072 911,33	15 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	5 708 010,78	5 500 000,00
76	Produits financiers	442,63	85,34	100,00
77	Produits spécifiques	50 000,00	28 530,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 102 521,00	62 187 135,42	58 500 500,00

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700 000,00	4 867 024,19	5 550 000,00
014	Atténuations de produits	2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00
66	Charges financières	150 000,00	119 827,21	105 000,00
67	Charges spécifiques	100 000,00	20 123,70	50 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00	600 000,00	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		59 102 521,00	37 482 935,13	58 500 500,00

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Résultat de la section d'investissement reporté	1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00
13	Subventions d'investissement	11 500 000,00	10 140 882,62	11 550 000,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	4 574,75	43 913,00
27	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00	15 382,80	50 000,00
4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 146 281,00	37 186 419,26	66 800 000,00

Départ de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	11 923,55	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00	79 903,18	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00	659 761,26	550 000,00
23	Immobilisations en cours	38 296 281,00	22 043 884,76	41 494 582,01
26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	165 250,00	3 200 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00	0,00	1 500 000,00
4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 146 281,00	34 943 832,26	66 800 000,00

1.1. Elaboration d'un budget vert

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217- 10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.

Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise uniquement les collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Elle se déploie sur plusieurs exercices comptables.
- Elle concerne quelques dépenses d'investissement en 2024 puis s'élargit à l'ensemble des dépenses d'investissement à partir de 2025.
- Elle porte sur 1 axe en 2024 pour couvrir 6 axes en 2027.
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 en 2024 pour intégrer la norme comptable M4 les années suivantes.



Le tableau synthétique du déploiement du budget vert est présenté comme suit :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 – Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 – Ressources Eau				X
	Axe 4 – Gestion déchets				X
	Axe 5 – Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Le SDEC ÉNERGIE propose de réaliser la méthode suivante en plusieurs étapes pour produire cet annexe du CFU 2024 :

- Choix des comptes utilisés par le syndicat et référencés dans le décret.
- Extraction des dépenses imputées aux comptes sélectionnés à partir du Grand Livre.
- Ventilation des montants des dépenses selon trois critères croisés (par compte, par fonction et par axe)
- Mise en place d'un classement des montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :
 - Favorable
 - Neutre
 - Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- 1) Considérer chaque dépenses d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- 2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- 3) Prendre en compte les résultats établis par l'**Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz sont considérées comme « neutres » par défaut
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production d'électricité renouvelable sont classées comme « très favorables » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la production de gaz renouvelable sont classées comme « très favorables » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO2 /km ou moins est classé comme « très favorable ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2024 :

- Concerne une partie des dépenses d'investissement.
- Porte uniquement sur l'axe n°1 intitulé « atténuation du changement climatique ».
- Les dépenses concernent très largement la création de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de chaleur. Elles représentent 99% des dépenses du budget vert.
- Les dépenses bureautiques et informatiques représentent 1% des dépenses du budget vert.
- Les réseaux d'électricité et d'éclairage public ont des impacts « neutres » sur l'atténuation du changement climatique.
- Le réseau de chaleur a des effets « favorables » à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de véhicules électriques a un impact « favorable à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de matériels bureautiques et informatique a un impact « défavorable » à l'atténuation du changement climatique.

➤ La formation du résultat 2024

Le Compte Financier unique 2024 présente un résultat cumulé excédentaire de 17 574 982.01€, dont un excédent cumulé de 24 704 200.29 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé (avec les restes à réaliser) de 7 129 218.28 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	39 905 057.05 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	37 482 935.13 €
Résultat 2024	c = a-b	2 422 121.92 €
Excédent reporté (au 002)	d	22 282 078.37 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	24 704 200.29 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	36 012 659.26 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	34 943 832.26 €
Résultat 2024	o = m-n	1 068 827.00 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 173 760.00 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 242 587.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	9 182 853.31 €
Dépenses : restes à réaliser	g	18 554 658.59 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-9 371 805.28 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 242 587.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-7 129 218.28 €
Résultat consolidé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	17 574 982.01 €



➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 242 587.00 €
Article 1068	Besoin de financement	7 129 218.28 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982.01 €

➤ Budget primitif principal 2025 – Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET PRINCIPAL 2025 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	32 000 €	6815

Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz Fournisseurs d'électricité	5 ans 5 ans	50 000 € 50 000 €	6815 6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €	6816
	Charges financières	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €	6865
TOTAL				632 000 €	

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

SUBVENTIONS 2025 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subventions de fonctionnement					
Article	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO	10 000,00	14 622,79	100 000,00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	340 000,00	345 000,00	275 000,00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	45 000,00	879 545,00	1 248 555,00
	Collectivités territoriales	Versement d'aides financières	150 000,00	175 850,89	0,00
6574	Organismes privés	Soutien à caractère social		23 518,00	20 000,00
	Organismes privés	Soutien à la transition énergétique		2 000,00	19 750,00
	APSEC	Subvention de fonctionnement	185 000,00	55 000,00	55 000,00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Subvention de fonctionnement		10 000,00	10 000,00
	Organismes privés	Autres subventions		500,00	5 000,00
	TOTAL		730 000,00	1 506 036,68	1 733 305,00

Subventions d'investissement					
Articles	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
204	Organismes publics ou privés (acteurs économiques)	Aide aux raccordements Electrique	50 000,00	504 137,63	510 000,00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	160 000,00	31 008,24	150 000,00
		Aide à l'achat de véhicules électriques	75 000,00	13 800,00	50 000,00
		Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 440 000,00	57 716,59	1 974 425,00
	Organismes publics ou privés (associations intervenant dans le social)	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	175 000,00	5 000,00	315 575,00
TOTAL			1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :

- Matériels bureautiques et informatiques,
- Moyens de transport,
- Fournitures et équipements,
- Formation des agents
- Prestation de conseils.

- Ressources humaines :

- 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
- 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :

- Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
- Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en annexe 4 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » d'un budget annexe dédié accompagné d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 22 projets sur une période de 6 ans, soit 2018-2024.

Lors du Comité Syndical du 28 mars 2024, dans la perspective de la consommation totale de la dotation initiale, il a été décidé d'allouer une avance remboursable de 1 500 000 € à la régie pour lui permettre de développer de nouveaux projets. Il était prévu que cette avance soit versée au cours de l'année 2024.

Selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au cours de l'année 2025. Il n'y a donc pas eu besoin de recourir à l'avance remboursable en 2024 et cette dernière n'a pas été versée, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération. De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2024-02-CS-DB-8 du 28 mars 2024 pour permettre à la régie de développer de nouveaux projets.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture.
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.
- Le versement de l'avance sera reparti par année, en fonction des besoins de financements effectivement identifiés
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur les exercices concernés.
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030.

Budget annexe « Energies Renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices concernés.
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BP 2025)

➤ Compte Financier Unique 2024 / Budget primitif 2025

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	54 387,79	54 387,79	40 015,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	105 000,00	101 386,25	120 000,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01
75	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		210 390,00	204 448,99	215 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	31 000,00	28 483,45	39 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	59 695,10	70 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00	10 000,00	11 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		210 390,00	164 433,00	215 000,00

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 002,74	500 002,74	362 439,52
021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00
041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 075,00	2 560,48
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 097 890,00	569 045,96	1 960 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00
041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 250,00	0,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 097 890,00	206 606,44	1 960 000,00

➤ La formation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 71 848,54 €, dont un excédent de 40 015,99 € en section de fonctionnement et un excédent de 31 832,55 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	150 061.20 €
Dépenses 2024	b	164 433.00 €
Résultat 2024	c = a-b	-14 371.80 €
Excédent reporté (au 002)	d	54 387.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	40 015.99 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	69 043.22 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	206 606.44 €
Résultat 2024	o = m-n	-137 563.22 €
Excédent reporté (au 001)	p	500 002.74 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	362 439.52 €
Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	330 606.97 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-330 606.97 €
Résultat cumulé d'investissement	q	362 439.52 €
Capacité de financement	i=h+q	31 832.55€
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	71 848.54 €

➤ Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015.99 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	362 439.52 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2025 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Mairie de VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €		01/01/2025	01/01/2045	10 000 €
TOTAL						11 000 €

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 35 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
TOTAL		35 000 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BP 2025)

➤ Compte Financier Unique 2024 / Budget primitif 2025

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	1 895,48	1 895,48	6 048,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00
70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	650 000,00	767 606,23	1 100 000,00
74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09
75	Autres produits de gestion courante	0,00	53 628,27	100 000,00
77	Produits exceptionnels	301 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 221 950,00	1 388 302,51	1 713 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	700 000,00	881 400,36	1 050 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	94 695,51	115 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00	16 650,00	22 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	300,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 221 950,00	1 382 253,60	1 713 500,00

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00
13	Subventions d'investissement	500 000,23	426 055,48	1 416 919,77
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 469 870,00	3 385 432,59	3 935 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	116 673,24	56 295,35
23	Immobilisations en cours	3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 469 870,00	1 387 352,36	3 935 000,00

➤ La formation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 459 916,72 €, dont un excédent de 6 048,91 € en section de fonctionnement et un excédent de 453 867,81 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	1 386 407.03 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	1 382 253.60 €
Résultat 2024	c = a-b	4 153.43 €
Excédent reporté (au 002)	d	1 895.48€
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 048.91 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	815 562.82 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	1 387 352.36 €
Résultat 2024	o = m-n	-571 789.54 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 569 869.77 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 998 080.23 €
Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	3 380.82 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	1 547 593.24 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-1 544 212.42 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 998 080.23 €
Capacité de financement	i=h+q	453 867.81 €
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	459 916.72 €

➤ Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048.91 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 998 080.23 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2025 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2024, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	225 000 €	10 ans	22 500 €

A noter que, depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 33 650 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes ...)	16 000 €
2024		16 650 €
TOTAL		32 650 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

GESTION PLURIANUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2024 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024.

Compte tenu du niveau de consommation des crédits des AP/CP et du choix du syndicat d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme spécifique pour le renouvellement de luminaires dit « 100% LED », il est proposé de faire les ajustements suivants :

Création d'un programme pluriannuel de fonctionnement

Intitulé de la AE/CP	Montant en euros					Financeur unique
	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Programme 100% LED	4 500 000	600 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	SDEC ÉNERGIE

Programme pluriannuel d'investissement

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros				Financeurs principaux
	AP	Montants mandatés 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000	12 622 258,71	9 188 873,15	9 188 868,14	
Programme de travaux d'effacement des réseaux - partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	18 803 451,51	8 637 546,28	8 559 002,21	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	1 858 273,22	2 106 150,09	2 035 576,69	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	4 822 278,33	8 246 452,05	8 131 269,62	
TOTAL	94 200 000	38 106 261,77	28 179 021,57	27 914 716,66	

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 27 mars prochain devra se prononcer sur les 50 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 6 février 2025 par 33 communes, proposés pour les montants suivants :

- | | |
|---|------------------|
| • Montant total des travaux : | 1 942 518,49€ HT |
| • Montant de la participation communale : | 1 174 745,45€ |
| ➤ Montant des fonds de concours : | 1 163 715,31€ |
| ➤ Montant du solde de fonctionnement : | 11 030,14€ |

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 27 mars 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 27 février 2025 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Monsieur le Vice-Président précise que pour les 8 projets, d'un montant de 309 422,99 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 128 387,33 € pour les extensions du réseau et à 14 699,64 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 8 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant de 309 422,99 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 14 699,64 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Saint-Sylvain, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2025

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2025 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 6 février dernier. Elles ont été élaborées sur la base des travaux des commissions et ont été adressées aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation.

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente les évolutions proposées qui s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2025, avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ENERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	Gratuit
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ENERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et intercommunalités		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI		
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités • Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique • Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire • Volet 4 : Innovation et mutualisation • Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant défini par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Energétique	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergie	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Commune ou d'un bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux: 10 000 € : Classes énergétiques A et B 7 500 € : Classe énergétique C 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur renov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> • Ayant conventionné avec le SDEC ENERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux.	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'Etat.

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies ▪ Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) ▪ Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire ▪ Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) ▪ Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes ▪ Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) ▪ Réalisation d'un audit énergétique ▪ Définition d'une stratégie de rénovation ▪ Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés ▪ Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge ▪ Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

Niveau 3 (expérimental) - Maintien uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation), selon les modalités financières applicables en 2024.

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €**	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».

2. Production d'énergies renouvelables :

2.1 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations générales sur la production d'énergies renouvelables (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) ▪ Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) ▪ Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ENERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)		100 %			
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	100 %			Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

3. Electricité :

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT		
Nature	Objet	Aides financières Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension 	100%
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement associé à un effacement 	
Renouvellement du réseau basse tension filis nus	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique aérienne ou souterraine Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne 	
	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	
Programmes spécifiques Intempéries	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux 	

4. Gaz : sans changement.

5. Eclairage public :

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE			
Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED*			100%

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*		
Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années 2, 3, 4 ans de 5 à 9 ans de 10 à 19 ans de 20 à 24 ans de 25 à 29 ans supérieur à 30 ans	10,90 € 25,90 € 30,30 € 34,50 € 39,00 € 43,30 € 47,60 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Baisse et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans supérieur ou égal à 25 ans	19,00 € 30,60 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance Foyer lumineux à ballon fluorescent Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	19,00 € 27,18 € 38,30 € 34,20 € 45,40 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées
*** Sauf disposition particulière, ce forfait à vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Options	Objet	Forfait annuel par foyer ^{**}
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,10 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	61,00 € (1 ^{re} armoire) 8,90 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	<ul style="list-style-type: none"> » Vérification technique » Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE » Dépannage éventuel <p>Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser</p> <p>Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser</p> <p>Motif ou guirlande d'éclairage dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande</p> <p>Guirlande d'éclairage ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres</p>	66,60 € 164,00 € 115,20 € 99,70 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> » Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces anomalies atmosphériques exceptionnelles. » Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. » L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. » Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. <p>Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) » Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) » Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%) <p>54,90 € (caméra, radar pédagogique) 96,30 € (PMV posé avant le 1er janvier 2022) 225,10 € (PMV posé à partir du 1er janvier 2022)</p>

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

6. Signalisation lumineuse :

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*										
Nature	Objet	Forfait annuel								
Forfait annuel de base	<ul style="list-style-type: none"> » Deux visites annuelles d'entretien préventif » Renouvellement périodique des sources lumineuses » Dépannages et réparation » Intervention de mise en sécurité » Adaptation des heures de fonctionnement » Avis technique sur les projets 	<table border="1"> <tr> <td>Feu principal</td> <td>112,60 €</td> </tr> <tr> <td>Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet</td> <td>55,20 €</td> </tr> <tr> <td>Potence</td> <td>120,60 €</td> </tr> <tr> <td>Armoire</td> <td>218,20 €</td> </tr> </table>	Feu principal	112,60 €	Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €	Potence	120,60 €	Armoire	218,20 €
Feu principal	112,60 €									
Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €									
Potence	120,60 €									
Armoire	218,20 €									
Forfait carrefour tout led's	<p>Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses</p>	<table border="1"> <tr> <td>Feu principal</td> <td>103,80 €</td> </tr> <tr> <td>Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet</td> <td>50,90 €</td> </tr> <tr> <td>Potence</td> <td>111,20 €</td> </tr> <tr> <td>Armoire</td> <td>212,00 €</td> </tr> </table>	Feu principal	103,80 €	Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,90 €	Potence	111,20 €	Armoire	212,00 €
Feu principal	103,80 €									
Répéiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,90 €									
Potence	111,20 €									
Armoire	212,00 €									
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.									

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES				
Nature	Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique Hydrogène	2 600 € par véhicule 3 000 € par véhicule	3 300 € par véhicule 3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule 4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (*)	Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an			

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ		
Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) ▪ Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIREVE du SDEC ÉNERGIE) ▪ Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » ▪ Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifiée (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 27 mars 2025.

DEMONSTRATION DE VISUSDEC

Une démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc..) est proposée en séance par Madame Laurence LEBORGNE, adjointe Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans aucune observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE